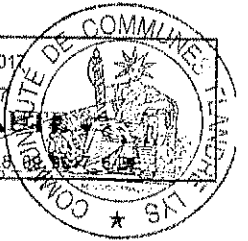


Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le 02 OCT 2017
ID : 059-24590758-2017-00028-02

Extrait du Procès-verbal des
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du 28 SEPTEMBRE 2017 à 19h00



Le 28 septembre 2017, à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Flandre Lys, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes Flandre Lys sous la Présidence de Monsieur Bruno Ficheux, à la suite de la convocation qui lui a été faite, cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée au siège de la CCFL, conformément à la loi.

Etaient présent(e)s : M Bruno Ficheux, Mme Pascale Algoët, M Michel Dehaene, Mme Doriane Jorisse, M. Claude Beve, M. Denis Crinquette, M Joseph Cateau, Mme Rolande Payelleville, M Bernard Cottigny, M. Jean-Michel Laroye, Mme Catherine Goedgebuer, Mme Marie-Thérèse Verhaeghe, Mme Valérie Pringuez, M. Jean-Philippe Boonaert, M Denis Mouquet, Mme Debaisieux, M. Patrick Stevenoot, M. Jacques Hurlus, Mme Anne Hiel, M. Philippe Brouteete, Mme Bénédicte Brouard, M. Joël Duyck, Mme Martine Beuraert, Mme Delphine Boulenger, M. Franckie Verwaerde, Mme Sophie Caron, M. Jean-Claude Thorez, M. Pierre-Luc Ravet, Mme Anne Decoster.

Avaient procuration : M. Philippe Mahieu procuration à Mme Valérie Pringuez
M. Michel Bodart procuration à M. Joël Duyck
Mme Caroline Moussin procuration à M. Philippe Brouteete
M. Michel Dupas procuration à Mme Marie-Thérèse Verhaeghe
Mme Geneviève Fermental procuration à M. Denis Mouquet
Mme Marie-Angèle Delommez procuration Mme Martine Beuraert
M. Philippe Kujawa procuration à M. Franckie Verwaerde
M. Bernard Didelot procuration à Mme Sophie Caron
Mme Agnès Grammont procuration à M. Pierre-Luc Ravet

Etaient excusés Mme Anna Di Penta
M. Jacques Parent

Secrétaire de séance Monsieur Bernard Cottigny

Compétence Eau au SIDEN-SIAN au 1er janvier 2018 : Adhésion de la CCFL pour le territoire des communes de Fleurbaix, Sailly-sur-la-Lys, et Laventie

Sous réserve de l'approbation de la délibération du 28 septembre 2017, faisant l'objet du point 3 du présent ordre du jour, relative à la modification des statuts,

Considérant que pour remplir les conditions permettant de bénéficier de la DGF bonifiée à compter du 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes a modifié ses statuts en se dotant de compétences supplémentaires prévues à l'article L.5214-23-1 du CGCT, et notamment l'Eau,

Considérant que les communautés de communes à DGF bonifiée peuvent transférer leurs compétences à un syndicat mixte sans qu'il y ait d'incidence sur leur éligibilité,

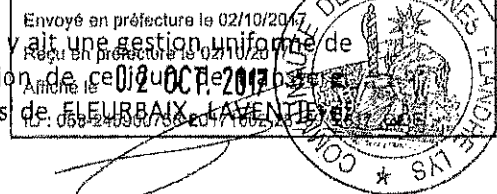
Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Considérant que, conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa du II de l'article L.5214-21 du C.G.C.T., le transfert de la compétence Eau Potable à la Communauté de Communes Flandres Lys entraîne le retrait des communes de FLEURBAIX, LAVENTIE et SAILLY SUR LA LYS du SIADBP pour cette compétence, ce syndicat ne regroupant pas des communes appartenant à au moins trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre,

Considérant que la Communauté de Communes Flandre Lys souhaitant qu'il y ait une gestion uniforme de la compétence Eau Potable sur tout son territoire décide, par délibération de ce 02 OCT 2017, également la compétence Eau Potable au SIDEN-SIAN pour les communes de FLEURBAIX, SAILLY SUR LA LYS à la date de prise d'effet des modifications statutaires,



Considérant qu'à la date de prise d'effet des modifications statutaires, la Communauté de Communes Flandre Lys sera adhérente du SIDEN-SIAN et que, par conséquent, le transfert de la compétence Eau Potable sur le territoire des trois communes précitées s'opérera à cette même date conformément aux dispositions prévues à l'article V.2.2 des statuts du SIDEN-SIAN, à savoir : par délibérations concordantes entérinées par un arrêté des représentants de l'Etat dans les Départements concernés,

Considérant que le transfert de chacune des compétences entraîne de plein droit l'application des règles de transferts de biens, droits et obligations prévues par l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Flandre Lys veut également que les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de chacune des compétences transférées soient, dans les zones d'aménagement concerté et dans les zones d'activité économique, les mêmes que celles applicables dans les autres parties du territoire pour cette compétence.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- TRANSFERER au SIDEN-SIAN, à la date de prise d'effet des modifications statutaires précitées, la compétence Eau Potable, sur le territoire des communes de FLEURBAIX, SAILLY-SUR-LA-LYS et LAVENTIE.
- PRENDRE ACTE qu'à compter de cette prise d'effet des modifications statutaires, la Communauté de Communes Flandre Lys adhèrera au SIDEN-SIAN en lui ayant transféré sur l'ensemble de son périmètre la compétence :
 - Eau Potable (C1.1 « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et C1.2 « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine ») telles que définies aux sous-articles IV.1.1 et IV.1.2 des statuts du SIDEN-SIAN
- APPROUVER « in extenso » les statuts du SIDEN-SIAN ainsi que les modifications statutaires adoptées par délibération du Comité Syndical lors de sa réunion du 21 Juin 2017,
- PRENDRE ACTE que le transfert de chacune des compétences précitées entraîne l'application des règles de transferts de biens, droits, obligations prévues par l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ACCEPTER que les contrats attachés à cette compétence soient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance et qu'il appartient notamment au SIADEBP d'informer les cocontractants de la substitution de la personne morale.
- SOUHAITE que les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de chacune des compétences transférées au SIDEN-SIAN soient, dans les zones d'aménagement concerté et dans les zones d'activité économique, les mêmes que celles applicables dans les autres parties du territoire pour cette compétence,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (38 voix pour) la proposition ci-dessus

Pour extrait conforme au registre
Fait à la CCFL,

Le Président,
Bruno FICHEUX

